

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°28/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	30 JANVIER 2026	30 JANVIER 2026
OBJET : Attribution du marché MAPA2025-25 – Travaux de requalification de la déchèterie communautaire de Saint-Rémy-de Provence				
RESUME : Il est proposé d’attribuer les lots de l’accord-cadre passé selon une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de requalification de la déchèterie communautaire de Saint-Rémy-de-Provence MAPA2025-25.				

L’an deux mille vingt-six,
le douze février,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; NEGRE Yves ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. JODAR Françoise à CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 9 Février 2026 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux de requalification de la déchèterie communautaire de Saint-Rémy-de-Provence lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 26 novembre 2025 (supports : BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes).

Il s'agit d'un marché alloti (5 lots) et à prix forfaitaire.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission MAPA s'est réunie le 9 février 2026 et à donner un avis favorable pour retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Intitulés	Entreprise choisi
1	VRD	Groupement EIFFAGE / SOLUTP
2	Bâtiment et Génie civil	Groupement A&B Génie civil / KELLER
3	Serrurerie et équipements déchèterie	MP Industries
4	Alarme, vidéosurveillance, éclairage	Santerne Camargue
5	Contrôle d'accès	Groupement SNEF / MICASYS

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché MAPA 2025-25 – Travaux de requalification de la déchèterie communautaire de Saint-Rémy-de Provence aux entreprises suivantes :

Lot 1 « VRD » : groupement EIFFAGE / SOLUTP pour un montant global et forfaitaire de 642 637.00 € HT
Siret du mandataire : 398 762 211 00025 – siège social sis Route de l'Isle sur Sorgue 84301 Cavaillon Cedex

Lot 2 « Bâtiment et Génie Civil » : groupement A&B Génie Civil / KELLER pour un montant global et forfaitaire de 765 416,10 € HT
Siret du mandataire : 892 783 457 00039 – siège social sis 30 IMP BOIS JOLY 13300 SALON DE PROVENCE

Lot 3 « Serrurerie et équipements déchèterie » : MP Industries pour un montant global et forfaitaire de 193 291 € HT
Siret : 419 545 538 00029 – siège social sis 128 chemin de Roman 13120 Gardanne

Lot 4 « Alarme, vidéosurveillance, éclairage » : Santerne Camargue pour un montant global et forfaitaire de 42 978.00 € HT

Siret : 439 487 950 000 32 – siège social sis 5 rue Pierre Bautias – Zone Aéroport 30128 Garons

Lot 5 « Contrôle d'accès » : groupement SNEF / MICASYS pour un montant global et forfaitaire de 43 875,94 € HT

Siret : 056 800 659 00155 – siège social sis 25, rue Claude André Paquelin 84000 Avignon

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.